



VILLE DE BESANCON
Service des Permis de Construire
2 Rue Mégevand
25034 BESANCON Cedex

Besançon le 24 Novembre 2010

Objet : PC N° 025056 08B0218
Du 10/07/2009- Rue du Balcon
Places de stationnement.

Messieurs,

Pour faire suite à notre appel téléphonique de ce jour, nous vous confirmons que nous avons été interrogés par un riverain de la rue du Balcon au sujet des places de stationnement relatives au projet ci-dessus. Voici sa question :

« Quand on construit un immeuble de 31 logements rue du balcon ou se trouvent les 31 places de stationnement hors clôture obligatoires dans les demandes de permis de construire...car une fois les 31 logement pris : c'est au minimum 31 voir 50 voitures à garer pour les personnes qui rendront visite aux occupants et dans l'état actuel, j'habite le quartier, ou vont elles aller se ranger. Le quartier est saturé avec la présence du consulat algérien » ?

Dans un premier temps nous lui avons répondu que ce permis avait été délivré selon le PLU et qu'en matière de stationnement la règle était de 1 place pour 45m² de SHON soit pour cette réalisation de 31 logements, 54 places de stationnement intra-muros.

Ce à quoi il nous répond : « Je relis votre message à propos des places de stationnements prévues pour l'immeuble rue du balcon. De nouveau je m'interroge : J'attendais de savoir le nombre de places hors clôture prévue et non des places réservées aux habitants. Dans tous les permis de construire il est prévu de mettre une voire deux places hors clôture places que le propriétaire met à la disposition des gens qui peuvent lui rendre visite ; Il lui est interdit de les englober dans sa propriété et elles ne sont pas clôturées. Car le fait de concentrer 31 logements va engendrer des stationnements supplémentaires ou les met on? Dans un quartier saturé par la proximité de la gare, et du consulat algérien ».

Dans un autre message il fait état de réalisations, Rue des artisans, Rue Arago et d'autres où des places, 1 voire 2 auraient été créées hors clôtures : « *Chaque fois en s'appuyant sur l'article UC 12 du PLU de la ville de Besançon* ».

N'ayant pas trouvé, ni dans l'article UC12 du PLU et même UB12 (concernant plus particulièrement le quartier des Chaprais) de clause prévoyant la création de places de stationnement hors clôtures, pourriez vous nous faire connaître :

- Si cette possibilité existe ?
- Dans quelle condition serait-elle applicable ?

En vous remerciant par avance de votre éclairage sur ce point, nous vous prions de bien vouloir agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

P/o Le Président

J.Claude Goudot